



Le + syndical

TRESOR et IMPOTS

SNCT - CGC

CGC - Impôts

2, rue Neuve Saint-Pierre

75181 PARIS Cedex 04

Tél. : 01 53 17 86 63 – 01 53 17 86 61

Mèl. : snt@info.fr

cgc-impots.bn@dgif.finances.gouv.fr

GROUPE DE TRAVAIL SUR UN PREMIER BILAN DES PREFIGURATIONS DES NOUVEAUX POLES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE DU 25 MARS 2009

S'est tenu le 25 mars 2009, le groupe de travail, présidé par M. F. IANNUCCI, chef du service des collectivités locales, sur un premier bilan des préfigurations des nouveaux pôles de fiscalité directe.

Toutes les organisations étaient représentées.

Trois thèmes étaient à l'ordre du jour : les missions dévolues au pôle unifié, son environnement informatique et les aspects RH.

Au regard des missions, l'administration a indiqué que depuis le transfert à la DGCP de l'activité du conseil en fiscalité directe locale intervenue entre 2003 et 2005, les missions relatives à la fiscalité directe locale sont partagées entre la trésorerie générale, où a été créé le pôle fiscalité directe locale (PFDL) et service de la fiscalité directe locale (SDFDL) situé à la direction des services fiscaux qui assure, à titre principal, le suivi des bases de taxe professionnelle, le contrôle qualité, ainsi que l'agrégation des bases et le calcul des allocations compensatrices.

La fusion entre la DGI et la DGCP rend possible leur regroupement au sein du pôle de gestion publique afin d'améliorer le service rendu à ces collectivités en matière de conseil dans le domaine de la fiscalité directe locale. Ce regroupement, qui concerne de petites unités (2 à 8 agents dans la nouvelle entité), sera réalisé indépendamment du rythme de création des DLU, ce qui permettrait d'optimiser sans tarder le service rendu aux collectivités locales.

A compter d'octobre 2008, trois expérimentations ont été menées (départements de l'Eure, du Pas de Calais et du Rhône).

Dans la nouvelle organisation, le nouveau service unifié reprend toutes les activités de gestion de la fiscalité directe locale.

Pour sa part, la CGC s'est déclarée favorable à ce regroupement de services qui s'inscrit en outre dans le cadre de la fusion des deux réseaux.

Pour l'administration, si les élus attendent plus d'informations et souhaitent un accompagnement, le regroupement SDFDL et PFDL permet de créer un service global et visible pour les collectivités locales et d'améliorer la détection en amont.

La CGC, ralliée en cela par d'autres OS a exprimé le souhait de voir d'abord positionner le comptable public comme interlocuteur incontournable des collectivités locales même si la trésorerie devra s'appuyer sur le nouveau service fusionné.

Concernant l'environnement informatique qui conduira à mettre à la disposition du nouveau service certaines applications informatiques (AGIM, AGORA, BNTP), les organisations syndicales ont réclamé une extension de cet environnement aux applications BDRP et MAJIC 3.

Quant aux aspects RH, l'administration a présenté les principes suivants : encadrement unique assuré par le cadre A du grade le plus élevé entre le responsable du PFDL et celui du SDFDL, les agents A, ou C exerçant en totalité ou partiellement leur activité dans la sphère FDL au sein du SDFDL sont prioritaires pour rejoindre le pôle unifié et s'ils ne souhaitent pas bénéficier de cette priorité, ils devront formellement faire connaître leur intention de ne pas être affectés à la Trésorerie générale ou au pôle gestion publique de leur résidence.

Ce dispositif n'a pas soulevé d'objections particulières de la part des organisations syndicales, lesquelles ont posé la question de savoir si la nouvelle structure devait être considérée comme un service fusionné au regard de l'application des nouvelles règles de vie quotidienne (temps de travail, autorisations d'absence,...).

L'administration apportera ultérieurement une réponse.

(Délégation CGC composée de L. LIOGIER, Vice Président et A. MORDELET, Secrétaire général pour le SNCT- CGC, et J. BALLESTER, Secrétaire général, pour la CGC - Impôts).
